

Service Police Municipale
Réf agent LH

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR PLACES DESIGNEES
AU DROIT DU 1 RUE DES CARREAUX**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R325-12,

Vu l'arrêté N° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant Qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur les places désignées, au droit du 1 rue des Carreaux à l'occasion de la manifestation « Ressourcerie ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places désignées à hauteur du droit du 1 rue des Carreaux le Mercredi 16 Novembre 2022 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le code de la route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef du District
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 3 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

publié le 7 Novembre 2022